

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une *séance ordinaire* du conseil tenue le **Lundi, 6 mai 2019** à laquelle étaient présents : *M. Jacques Marcoux, maire, les conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball* formant quorum, à savoir :

RÉSOLUTION 2019 05 30

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
2018-453**

**Règlement numéro 2018-453 sur la gestion des véhicules  
hors route sur les chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 2 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec ne voit aucun inconvénient face à l'adoption dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres municipalités ont adopté un règlement similaire régularisant l'usage des VHR sur leurs chemins municipaux de façon positive;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2018-453 qui décrète ce qui suit :

**ARTICLE-1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE-2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre (RÈGLEMENT DE GESTION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX) et porte le numéro 2018-453;

**ARTICLE-3 OBJET**

Le présent règlement fixe les dispositions relatives à la circulation de VHR (Véhicules hors route) et motoneiges conformes sur les chemins municipaux.

**ARTICLE-4 ENDROITS AUTORISÉS**

Il est permis de circuler en VHR et motoneige conforme sur tous les chemins municipaux en respectant la signalisation routière et les limites de vitesse prescrites.

#### ARTICLE-5 HORAIRE DE CIRCULATION AUTORISÉ

L'autorisation de circuler aux VHR et motoneiges visées par le présent règlement est valide tout au long de l'année. Il est cependant interdit de circuler sur les chemins municipaux entre 22 heures et 7 heures.

#### ARTICLE-6 INTERDICTIONS

Les VHR et motoneiges non conformes sont interdits sur tous les chemins municipaux.

#### ARTICLE-7 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de VHR et motoneige visée par ce règlement doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

#### ARTICLE-8 MESURE DE CONTRÔLE

Tout utilisateur et/ou conducteur de VHR et motoneige visée par ce règlement **doit être résident de la Municipalité du Canton de Potton**. Les VHR visés par ce règlement doivent être enregistrés et identifiés par la municipalité. Les contrevenants se verront imposer une amende de 100 \$ plus 50 \$ de frais, pour un total de 150\$.

#### ARTICLE-9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à Mansonville, ce 6 mai 2019



Jacques Marcoux  
Maire



Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Extrait conforme  
Certifié ce 8 mai 2019*



Martin Maltais  
Directeur général secrétaire trésorier

2, rue Vale Perkins, Canton de Potton, QC J0E 1X0 | 450 292-3313